



**CULT/DC-2023-131
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention de résidence artistique à la Halle Culturelle La Merise avec la société MA PROD du 23 au 27 octobre 2023.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 1 ;

Considérant la résidence artistique de Fabien Olicard du 23 au 27 octobre 2023 à la Halle Culturelle la Merise ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien aux initiatives non rentables mais considérées opportunes pour le public ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Ma Prod – sise 5 rue Robert Estienne, 75008 Paris – une convention de résidence artistique à la Halle Culturelle La Merise pour la résidence de Fabien Olicard du 23 au 27 octobre 2023 ;

Article 2 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux avec un retour de résidence sur la saison 2024-2025 ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 30 OCT. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes



Reçu du Contrôle de légalité le 30/10/2023
Identifiant : 078-217806215-20231027-7120-AU-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !